

HONORAIRES TRANSACTIONS - VENTES :

A la charge du vendeur pour un bien d'une valeur TTC de :

	Mandat	Mandat client**
Moins de 49 999 €	Forfait 3 000€ TTC*	Forfait 2 500€ TTC*
50 000 € à 149 999 €	7%	5%
150 000 € à 299 999 €	6%	4,5%
300 000 € à 449 999 €	5%	4%
500 000 € à 699 999 €	4,5%	3,5%
700 000 € à 999 999 €	4%	3%
1 000 000 € à 1 399 999 €	3%	2,5%
Plus de 1 400 000 €	2,5%	2 %

Les tarifs sont les mêmes pour les honoraires de vente à la charge de l'acquéreur, mais dans ce cadre le montant des honoraires sera indiqué dans nos publicités.

Il est rappelé que toute publicité est le résultat d'un mandat, avenant au mandat ou délégation de mandat, signé et enregistré dans nos registres des mandats dans lequel les honoraires sont inscrits.

Ces honoraires sont susceptibles d'être modifiés pour des biens appartenant à des institutionnels, des particuliers ou des sociétés (SCI, SCPI, SARL et SAS), dans le cadre de la vente de plusieurs lots, et d'offres promotionnelles ponctuelles pour les clients titulaires de notre carte de fidélité.

**** tarification réservée à nos copropriétaires et propriétaires en gérance, clients de DESRUE IMMOBILIER, et uniquement dans le cadre d'une exclusivité.**

* Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

HONORAIRES de GERANCE :

Honoraires de GESTION COURANTE :

rémunération à la charge du mandant fixée à 6 % HT*, soit 7.20 % TTC *au taux actuel de la TVA de 20 %,*

étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, et calculée sur la base de toutes les sommes encaissées.

**Ce taux peut être amené à varier en fonction du nombre d'appartements donné en gérance par le mandataire*

Honoraires COMPLÉMENTAIRES :

- **ASSURANCE LOYERS IMPAYES VERSALIS : 2.5%** de toutes les sommes encaissées.
- **En sus de la rémunération de gestion courante, le mandataire aura droit à une rémunération pour les autres prestations. La liste de nos prestations et de leurs honoraires complémentaires sont affichés en vitrine de nos agences, ou sont envoyés sur demande.**

HONORAIRES TRANSACTIONS - LOCATIONS :

- **Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : PARIS, CHARENTON et zone Abis :**

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires à la charge du locataire, au taux actuel de la TVA de 20%, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale:

- **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 12 € TTC du m² plafond actuel A.L.U.R pour les zones très tendues** (honoraires décomposés en 3 parties : honoraires de visite : 2€ TTC du m², honoraires de constitution du dossier du locataire : 3 € TTC du m², honoraires de rédaction du bail : 7 € TTC du m²).
- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC du m²**

Honoraires à la charge du propriétaire, au taux actuel de la TVA de 20%, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale:

- **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 12 € TTC du m² plafond actuel A.L.U.R pour les zones très tendues** (honoraires décomposés en 3 parties : honoraires de visite : 2€ TTC du m², honoraires de constitution du dossier du locataire : 3 € TTC du m², honoraires de rédaction du bail : 7 € TTC du m²).
- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC du m²**
- **Honoraires d'entremise et de négociation : 8 € TTC du m²** (ce montant peut être amené à être modifié dans le cadre de promotions ponctuelles, carte de fidélité copropriétaires, propriétaire institutionnel qui impose ses tarifs, ou nombre d'appartements important du propriétaire donné en location)

Honoraires divers :

- Honoraires d'avenant au bail : 300 € HT soit 360 € TTC : 50% bailleur / 50% locataire
- Honoraires de rédaction d'un renouvellement de bail : 450 € HT à la charge de celui qui le demande
- Dans le cadre d'une location meublée : Honoraires d'inventaire 450 € TTC pour un studio + 100 € TTC par pièces, honoraires à la charge du propriétaire. Gratuit si le propriétaire fournit l'inventaire.

Pour les autres zones :

10 €/m² dans les zones au marché locatif tendu (communes où s'applique l'encadrement Dufloy des loyers et la [taxe sur les logements vacants](#), hors zone Abis) et 8 €/m² dans les autres zones.

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

- **Pour les baux non soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :**

Locaux commerciaux et professionnels	Modalités HT	Modalités TTC	A la charge de:
négociation	20% HT du loyer annuel hors charges	24% TTC*	locataire
état des lieux	400 € HT €	480 € TTC*	locataire
rédaction de bail	800 € HT	960 € TTC*	50% bailleur 50% locataire
Avenant au bail	450 € HT	540 € TTC*	locataire
Renouvellement de bail	550 € HT	660 € TTC*	locataire
Bail de droit commun et baux d'habitation non soumis à la loi du 6 juillet 1989			
négociation		20 € TTC du M2*	50% bailleur 50% locataire
état des lieux		6 € TTC du M2*	50% bailleur 50% locataire
rédaction de bail	300 € HT	360 € TTC*	50% bailleur 50% locataire
Avenant au bail	450 € HT	540 € TTC*	50% bailleur 50% locataire

* au taux actuel de la TVA de 20%, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale:

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, sauf honoraires d'état des lieux encaissables le jour de l'état des lieux.

Le mandataire aura droit aux honoraires ci-dessus, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir

A bientôt

HONORAIRES à la date du 01/06/2021